

Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

## DIRECTIVES DE LA COMMISSION DES SPORTS

### 1. Références légales

La Commission des sports est une commission permanente au sens de l'art. 42, alinéa 1, ch. 7 des directives d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC).

La constitution, le fonctionnement et les attributions de la Commission sont réglés par les art. 39 à 42 du ROAC.

### 2. Composition

La Commission des sports se compose de 9 membres.

Elle est présidée par le conseiller municipal en charge des prestations à la population.

Le secrétariat est assumé par un membre du personnel administratif du service RPP.

### 3. Attributions

La Commission des sports, organe de consultation, de préavis et de proposition du Conseil municipal, a les attributions suivantes :

- a) promotion du sport en ville de Porrentruy ;
- b) soumission au Conseil municipal du projet de prix sportif ;
- c) propositions de subsides réguliers aux sociétés et aux manifestations sportives ;
- d) préavis de demandes de crédit en relation avec le sport ;
- e) examen d'autres dossiers concernant les sports soumis à son appréciation par le Conseil municipal.

### 4. Indemnisation

Les membres de la Commission sont indemnisés conformément au règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.

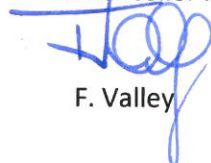
### 5. Entrée en vigueur

Les présentes directives, approuvées en séance du 13 mai 2015, entrent en vigueur immédiatement.

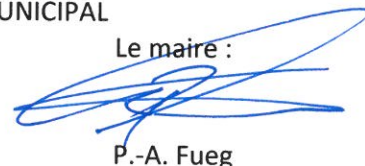
Porrentruy, le 13 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier :

  
F. Valley

Le maire :

  
P.-A. Fueg

